**Comment se manifestent les 8 critères de l’ACA dans notre organisme?**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Les 4 critères de l’action communautaire** | | |
| **Critère** | **Description** | **Exemples dans notre organisme** |
| **1. Être un organisme sans but lucratif** | - Lettres patentes du Québec  - Partie 3 de la Loi sur les compagnies |  |
| **2. Être enraciné dans la communauté** | - Participer aux événements de quartier  - Réaliser des activités en partenariat  - Être membre d’une concertation  - Faire de la publicité locale  - Les gens de la communauté sont impliqués dans l’organisme |  |
| **3. Entretenir une vie associative et démocratique** | - Participation à l’assemblée générale annuelle  - Des personnes visées par les activités sont sur le CA (majoritaire), nombre de rencontres.  - Comités de participants  - Activités d’échanges ou de consultation pour les -membres  - Pas d’apparence de conflit d’intérêt entre les membres du CA et la direction. |  |
| **4. Être autonome ou libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations** | - Les membres du CA sont élus en assemblée  - Aucun acteur extérieur ne détermine les orientations  - Les politiques relatives aux approches et aux pratiques de l’organisme sont déterminées par l’organisme lui-même et sont le fruit de son organisation et son expertise. |  |
| **Les 4 critères supplémentaires de l’action communautaire autonome** | | | |
| **Critère** | **Description** | **Exemples dans notre organisme** | |
| **5. Avoir été constitué à l’initiative des gens de la communauté** | - Un groupe de personnes s’organise autour d’une problématique donnée et agit sur son milieu.  - Des citoyens ont créé l’organisme (par opposition à des travailleurs du réseau public).  - La création ne résulte pas de l’application d’un programme.  - Une personne n’a pas créé seule l’organisme. |  | |
| **6. Être dirigé par un conseil d’administration (CA) indépendant du réseau public** | - Aucun siège, incluant les sièges de membres non votants ou d’observateurs, n’est réservé à un.e représentant.e d’une institution publique, ou d’autres bailleurs de fonds.  - Les personnes qui travaillent pour un gouvernement peuvent siéger au CA en leur nom personnel seulement. |  | |
| **7. Avoir une mission sociale propre à l’organisme et favorisant la transformation sociale** | - Ne pas avoir comme seul objectif de fournir des services.  - Agir de manière préventive ou contre les préjugés.  - Viser l’empowerment individuel et collectif.  - Sensibilisation, éducation populaire, mobilisation sociale et défense collective des droits.  - Agir pour que la société devienne plus inclusive plutôt que de demander aux personnes exclues de s’adapter.  - Demander des modifications aux politiques publiques.  - Agir différemment. |  | |
| **8. Avoir des pratiques citoyennes, des approches larges axées sur la globalité des situations problématiques abordées** | - Agir sur l’ensemble des causes à l’origine de la situation.  - Approche par et pour.  - Tenir compte de la personne dans son entièreté.  - Faire place à l’initiative citoyenne. |  | |